

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

RELATIF A LA CREATION ET LA GESTION D'UNE RESSOURCERIE EN POLYNESIE FRANCAISE

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

Mardi 30 septembre 2025 à 12h00 (Date et heure de Polynésie française)

I. CONTEXTE

La gestion des déchets est un défi de taille pour la Polynésie française, qui doit faire face à des contraintes fortes comme l'étendue de son territoire, la dispersion et l'éloignement des îles, les faibles surfaces disponibles, les petites îles et atolls peu propices à l'enfouissement des déchets, etc. A cela s'ajoute l'évolution des habitudes de consommation, avec un recours de plus en plus important à l'importation (augmentation des importations de 40% en 10 ans environ).

Compte tenu du développement économique et de l'accroissement de la population depuis les 20 dernières années, la production d'ordures ménagères ne cesse d'augmenter. Ceci est particulièrement préoccupant dans les zones urbanisées et dans les zones fortement touristiques. Hors îles du Vent et quelques îles éloignées, les déchets sont envoyés vers des décharges illégales ne respectant pas les mesures techniques de protection de l'environnement et ne disposant donc pas d'autorisation administrative.

Pour faire face aux problèmes soulevés par la gestion des déchets dans les états et territoires insulaires du Pacifique dont la Polynésie française, le projet SWAP financé par l'Agence française de Développement (AFD) et mis en œuvre par le Programme océanien de l'environnement (PROE), s'engage pour développer et mettre en œuvre des projets en faveur de l'économie circulaire.

Dans ce contexte, et après concertation avec la Direction de l'Environnement (DIREN), partenaire du SWAP2 pour la Polynésie française, il a été acté que le SWAP2 financerait la mise en place d'une ressourcerie.

1.1. Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Le **Programme océanien de l'environnement (PROE)** est une organisation régionale intergouvernementale fondée par les États et par les autorités du Pacifique chargée de promouvoir la coopération régionale au sein des pays et territoires du Pacifique afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable.

Appel à manifestation d'intérêt pour la construction et la gestion d'une ressourcerie en Polynésie française



Le PROE aborde les problématiques environnementales auxquelles fait face le Pacifique, guidé par 4 objectifs principaux :

- **Objectif régional 1** : les peuples océaniens bénéficient d'une meilleure résilience face aux changements climatiques.
- **Objectif régional 2** : les peuples océaniens bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients.
- **Objectif régional 3** : les peuples océaniens bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une meilleure maîtrise de la pollution.
- **Objectif régional 4** : les peuples océaniens et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale et de leur application.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du SPREP à l'adresse suivante : www.sprep.org.

1.2. Le projet Sustainable Waste Actions in the Pacific – Phase 2 (SWAP2)

La deuxième phase du projet "**Sustainable Waste Actions in the Pacific (SWAP 2)**", financé par l'Agence française de Développement, a pour but de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale de gestion des déchets et de la pollution dans le Pacifique (Cleaner Pacific 2025) en améliorant les infrastructures de gestion des déchets, en renforçant les capacités et en encourageant la collaboration régionale entre les pays insulaires du Pacifique et les territoires français.

Le projet SWAP2 est mis en œuvre par le PROE, sur une durée de quatre ans (2025-2028). Il implique 7 pays insulaires du Pacifique : îles Salomon, Fidji, Kiribati, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu, ainsi que 2 territoires français d'outre-mer : Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

Le projet vise à soutenir la gestion durable des déchets dans la région du Pacifique, en particulier :

1. Soutenir les populations et les autorités locales dans l'élaboration de politiques et d'actions nationales en matière de gestion des déchets (collecte, tri, valorisation, élimination appropriée).
2. Améliorer la fourniture de services en matière de gestion des déchets en développant des infrastructures de gestion des déchets et en mettant en œuvre des projets pilotes.
3. Renforcer les capacités techniques, financières et de gouvernance des autorités et des professionnels.

Le projet s'articule autour de quatre composantes principales :

- ✓ **Déchets marins** : Le projet vise à sensibiliser les communautés et à informer les autorités publiques sur la quantité de déchets qui pénètrent dans l'océan, via des audits des déchets.

Les résultats seront diffusés par le biais de campagnes de sensibilisation et serviront à élaborer des politiques de gestion des déchets appropriées, notamment en ce qui concerne l'interdiction des plastiques à usage unique.

- ✓ **Huiles usées** : Le projet vise à soutenir les pays bénéficiaires à renforcer les dispositifs de gestion de ces déchets dangereux : de la collecte à l'élimination, en passant par le transport et le stockage.
- ✓ **Déchets solides** : Le projet vise à améliorer l'efficacité de la gestion des déchets solides en finançant des projets en faveur de l'économie circulaire.
- ✓ **Collaboration régionale et partage des connaissances** : Le projet consacre une part importante de ses activités à la coordination avec d'autres programmes de gestion des déchets dans le Pacifique, en favorisant les synergies et les activités conjointes. Il facilitera le partage des connaissances, des ressources et des meilleures pratiques entre les pays insulaires du Pacifique et les territoires français.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du SWAP à l'adresse suivante : <https://swap.sprep.org/fr/accueil>.

1.3. La Direction de l'Environnement de Polynésie française (DIREN)

La **Direction de l'environnement** est chargée de concevoir, proposer et mettre en œuvre la politique générale du Gouvernement de la Polynésie française dans les domaines de l'environnement.

Parmi eux, la gestion des déchets constitue un enjeu majeur tant par les contraintes spécifiques du territoire (faiblesse des surfaces disponibles, éparpillement, isolement et étendue équivalente à l'Europe) que par les habitudes de consommation liées au recours croissant aux importations (+40% en 10 ans) ainsi qu'aux besoins de développement économique.

Ce triptyque laisse peu de choix en matière de solutions réplifiables sur le « fenua », c'est pourquoi, en adoptant son Schéma Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (STPGD) - Horizon 2035, la Polynésie française met l'accent sur la prévention et réduction des déchets.

30% de réduction des déchets à enfouir, réduction de la dangerosité des déchets, limitation du gaspillage des ressources, soutien à l'économie circulaire et sensibilisation accrue de la population, tels sont les objectifs soutenus par la Polynésie française.

Pour se faire, l'accent est notamment mis sur le réemploi, la réutilisation et la réparation par la création d'un réseau de ressourceries et de recycleries, le soutien aux ateliers de réparation et la sensibilisation de la population aux bonnes pratiques.

La Polynésie française se fixe un objectif de 20 ressourceries d'ici 2030.

1.4. Le concept de « Ressourcerie »

Les ressourceries sont des structures dédiées à la réduction des déchets, au réemploi et à la sensibilisation environnementale. Elles permettent la collecte des objets dont on n'a plus l'utilisation (meubles, électroménager, vêtements, etc.). Ceux-ci sont ensuite réparés, revalorisés et revendus à bas prix. Ce modèle contribue à l'économie circulaire en allongeant la durée de vie des produits et en limitant le gaspillage des ressources naturelles.

Sur le plan environnemental, les ressourceries permettent de réduire les déchets enfouis ou incinérés, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et la pollution. Elles favorisent également une consommation plus responsable, en incitant les citoyens à privilégier l'achat d'occasion plutôt que le neuf.

D'un point de vue social, elles créent des emplois locaux, notamment pour des personnes en insertion professionnelle, inclusive pour les personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à la lutte contre l'exclusion. Elles peuvent être un levier pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation pour apprendre à réparer et réutiliser, renforçant ainsi les liens sociaux et l'éducation à l'éco-citoyenneté.

Enfin, les ressourceries s'inscrivent dans une dynamique de territorialisation de l'économie, en s'appuyant sur des circuits courts et des partenariats avec les collectivités locales, les associations et les entreprises. Ce modèle illustre parfaitement la transition vers une société plus durable et solidaire.

1.5. Les projets de ressourceries en cours en Polynésie française

Plusieurs projets de ressourceries sont en cours :

- ✓ **MAHINA** : ouverte depuis le 1^{er} octobre 2024, cette première ressourcerie a pour objet la réparation, le réemploi et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Elle emploie à ce jour 3 encadrants techniques, 3 personnes en insertion professionnelle et 4 bénévoles. Gérée par l'association Tī'a'i FENUA, un partenariat s'est formé entre la commune de MAHINA (mise à disposition d'un bâtiment communal), la Diren et le Syndicat Mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete.
- ✓ **BORA BORA** : à l'initiative de l'association IA VAI MA NOA BORA BORA, cette ressourcerie s'inscrit également dans un partenariat avec la commune et les associations supports telles que TATA'i et Tī'a'i FENUA, ainsi que le Pays et l'Etat. Elle présentera tout de même la particularité de travailler étroitement avec les hôtels de l'île pour valoriser au mieux leurs D3E. fev2024. Ouverture magasin.
- ✓ **D'autres projets sont en réflexion sur Tahiti-Moorea et dans les îles éloignées.**

II. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est d'identifier un porteur de projet pour la mise en place et la gestion d'une ressourcerie au sein du territoire de la Polynésie française.

Le porteur de projet, ci-après dénommé « le Candidat », peut être une collectivité locale, une intercommunalité, un syndicat mixte, une association enregistrée depuis 1 an a minima, voire un groupement entre plusieurs structures mentionnées précédemment (ex : collectivité locale en partenariat avec une association de recyclage), basé en Polynésie française.

III. CLAUSES TECHNIQUES ET FINANCIERES

3.1. Aide financière

Ce projet de création et de gestion d'une ressourcerie est soutenu par la Direction de l'Environnement de Polynésie française (DIREN) et le PROE via le projet SWAP. A ce titre, le projet SWAP dispose d'un budget de 29,815 M F CFP.

Les modalités et la répartition du financement des différentes activités et actions qui devront être menées dans le cadre de la mise en œuvre de la ressourcerie (ex : construction/aménagement d'un bâtiment, achat d'équipements et matériels, formation du personnel, activités de communication, etc.) seront définies par les partenaires au cas par cas, activités par activités, selon les besoins du projet qui aura été retenu et selon les disponibilités budgétaires.

Nota : le financement mis à disposition par le PROE et l'AFD via le projet SWAP ne couvre que les frais suivants : études, construction / rénovation / aménagement de l'installation, achat d'équipements, formation du personnel et production de supports de communication, dans la limite de l'enveloppe allouée au projet de ressourcerie.

En revanche, les frais de personnel (salaires, taxes, etc.) hors formation et les coûts de fonctionnement ne sont pas éligibles au financement AFD. A ce titre, le Candidat devra s'engager à prendre en charge les frais de gestion (électricité, eau, maintenance et renouvellement des équipements et matériels, etc.) et de personnel, après mise en service de l'installation.

3.2. Informations relatives au projet de ressourcerie

Le projet déposé par le Candidat devra a minima présenter les dispositions mentionnées ci-dessous.

Foncier et moyens mis à disposition

Compte tenu des délais du projet SWAP et des contraintes financières, aucun budget ne peut être alloué à l'achat de foncier.

Ainsi, le Candidat souhaitant postuler au présent AMI devra a minima mettre à disposition un terrain viabilisé sur lequel pourra être aménagé la ressourcerie. S'il le souhaite, le Candidat pourra mettre à disposition un bâtiment existant à réhabiliter / réaménager afin de garantir un budget suffisant pour l'achat de matériel et équipements, la formation du personnel et les activités de communication.

S'il le souhaite, le Candidat pourra mettre à disposition des équipements et/ou du personnel pour garantir la bonne réalisation du projet (ex : agent de communication, personne affectée au suivi du chantier, autre, etc.).

Le Candidat devra lister dans son dossier tous les moyens qu'il mettra à la disposition du projet. Entre autres, il fournira a minima tout document formalisant la mise à disposition du foncier ainsi qu'un plan localisant le terrain ou bâtiment mis à disposition de la ressourcerie. Des photos pourront être jointes au dossier afin de présenter l'état de la parcelle ou des installations existantes.

Aménagements et équipements

Le projet proposé devra lister les aménagements ainsi que les surfaces estimées des espaces de travail : espace d'accueil/réception des déchets, ateliers de réparation-stockage, espace de vente/magasin/boutique, locaux administratifs et pour le personnel d'exploitation, espace de vie des employés, sanitaires/vestiaires, etc.).

Une liste du matériel nécessaire aux opérations inhérents à la ressourcerie sera également fournie (outillage, plans de travail, rangements, etc.).

Dispositions financières

Voir paragraphe 3.1. *Aides financières*.

Le Candidat fournira dans son dossier un budget estimatif et sincère des activités à mener dans le cadre du présent projet de création et de gestion de la ressourcerie (frais d'études [architecte et/ou Maitre d'œuvre, dossier ICPE selon les déchets et seuils], coûts des travaux d'aménagement, frais d'achat des équipements et du matériel, frais de formation du personnel et frais de communication et sensibilisation).

Il précisera également les dispositions prises pour couvrir les frais de gestion de la future installation, notamment son business plan pour parvenir à l'autonomie financière via des partenariats durables.

Personnel

Le Candidat indiquera dans son dossier le nombre de personnes (salariés et volontaires) qu'il affectera à la gestion et exploitation de la ressourcerie ainsi que leurs qualifications. Entre autres, il précisera si ces personnes sont déjà en poste ou s'il prévoit de recruter du personnel supplémentaire.

En revanche, les frais de formation du personnel devraient pouvoir être prise en charge par le projet SWAP si l'enveloppe financière restant disponible en fin de mise en place de l'installation le permet.

Sensibilisation

Le Candidat indiquera dans son dossier les activités en matière de communication et sensibilisation qu'il compte intégrer dans son projet.

Si le budget le permet en fin de mise en œuvre du projet, des fonds pourront être alloués au développement de supports de communication et sensibilisation (brochures, vidéos, autres).

Suivi & traçabilité

Le Candidat précisera dans son dossier les dispositions prises en matière de traçabilité du projet par l'équipe de gestion du projet SWAP et de la DIREN. Il pourra être demandé des bilans annuels d'exploitation : quantités prises en charge/réceptionnées, quantités réparées et/ou vendues, quantités mises au rebut, actions de sensibilisation, indicateurs de résultats, bilan financier, etc.

Cadres réglementaires

Le projet sera réalisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Permis de construire, installations ICPE, etc.).

Participation à la mise en œuvre du projet

Le Candidat s'engage à prendre une part active dans toutes les phases de réalisation du projet : participation aux réunions, relecture des documents, transmission de toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du projet, etc.

IV. CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1. Pièces constitutives du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt est composé des pièces suivantes (format électronique) :

DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS
Avis d'appel à manifestation d'intérêt
Cadre de réponse

4.2. Conditions de remise des dossiers

Chaque candidat adresse son dossier de candidature au plus tard le **mardi 30 septembre 2025 à 12h00 (date et heure de Polynésie française)** :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : juliep@sprep.org copie à secretariat.diren@administration.gov.pf.

Le dossier électronique portera la mention : « SWAP2 : AMI - Projet de ressourcerie de Polynésie française ».

Il est noté que le PROE et la DIREN se réservent le droit, sur demande dûment motivée, de prolonger le délai de remise des dossiers.

4.3. Présentation des dossiers

Le Candidat présente dans son dossier tous les éléments nécessaires à l'analyse 1) de la conformité du projet au regard des éléments présentés dans le présent AMI, et 2) de la viabilité et durabilité de l'installation.

Le Candidat utilisera le *Cadre de réponse* joint au présent AMI pour présenter son dossier. S'il le souhaite, le Candidat pourra annexer tout document (brochures de présentation de sa structure, note, références, etc.) qu'il juge utile pour motiver sa candidature.

Le dossier de candidature sera composé des deux volets suivants :

✓ *Volet 1 – Informations administratives relatives au Candidat*

Les Candidats devront fournir les informations suivantes :

1. Une lettre d'engagement de la structure porteuse ;
2. Leur identité, ou celles des différents partenaires en cas de groupement ;
3. Une présentation succincte de la structure principales responsable de la candidature ainsi que des différents partenaires (activités, budget annuel, nombre de salariés, ...), le cas échéant, et de leur domaine d'activités, ainsi que tout autre élément jugé nécessaire ;
4. En cas de groupement, une note succincte précisant l'organisation interne au groupement et les responsabilités afférentes à chacun des partenaires,

Les documents suivants viennent compléter le dossier administratif :

- Extrait SIREN ou K-Bis, ou statuts à jour ;
- Statuts si le porteur de projet est une association, datés et signés ;
- Dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- CV des principaux interlocuteurs ;
- Une lettre de non-commencement du projet.

✓ *Volet 2 – Informations techniques et financières relatives au projet*

Ce volet permettra d'évaluer la pertinence du projet proposé et sa cohérence au regard des attentes du projet SWAP et de la DIREN. Il intégrera les éléments suivants :

- Note descriptive du projet :
 - *Objectifs, motivations, et publics ciblés* ;
 - *Les flux de déchets que la ressourcerie ambitionne de traiter et, si possible, la quantité estimée de « déchets » prise en charge* ;

- *Les espaces nécessaires à la réalisation du projet et la localisation envisagée ;*
 - *Le détail des investissements à réaliser : études, construction ou rénovation / réaménagement d'un bâtiment existant, achat d'équipements, etc. ;*
 - *Les moyens mis à disposition : foncier, bâtiment, équipement et matériels ;*
 - *Les moyens humains (salariés ou bénévoles) nécessaires à la gestion de l'installation et les formations nécessaires ;*
 - *Les prestations proposées & modes de commercialisation des produits ;*
 - *Les liens avec d'autres activités éventuellement en cours ou planifiées par le Candidat ou en Polynésie française en général ;*
 - *Les activités connexes prévues en lien avec le projet, notamment en matière de sensibilisation du public.*
- Projections économiques sur les trois prochaines années (chiffre d'affaires prévisionnel, évaluation des charges courantes, sources de financement envisagées, etc.). Les projets en capacité de détailler un budget prévisionnel détaillé et un plan de financement seront appréciés, mais la soumission de documents non totalement consolidés ne sera pas disqualifiante ;
 - Engagements en matière de viabilité et durabilité de l'installation ;
 - Toute documentation complémentaire permettant d'expliciter et motiver le projet.

L'équipe du projet SWAP et la DIREN se réservent la possibilité de demander tout document supplémentaire nécessaire à l'analyse du projet, dont les justificatifs de maîtrise foncière (bail, acquisition, extrait cadastral, ...), plans, esquisses du projet, lettres de soutien ou conventions de partenariats, etc.

4.4. Modalités de sélection

Les candidatures devront être conformes au présent règlement et seront analysées par l'équipe du projet SWAP et la DIREN.

L'équipe du projet SWAP et la DIREN se réservent la possibilité de rejeter tout candidat ayant présenté un dossier incomplet ou hors délais.

Les Candidats dont la candidature n'aura pas été retenue reconnaissent à l'équipe du projet SWAP et la DIREN le droit de ne pas avoir à justifier leur décision et s'interdisent par avance d'exercer un quelconque recours à ce titre contre le SWAP et la DIREN.

L'équipe du projet SWAP et la DIREN se réservent le droit de ne pas donner suite à l'ensemble des candidatures déposées.

Les candidatures seront jugées sur 100 :

- Conformité administrative du Candidat : 10%
- Moyens mis à disposition par le Candidat (foncier, bâtiment, personnel, etc.) : 15%
- Compréhension du projet, du contexte et des enjeux : 20%
- Adéquation technique avec les attentes du projet : 30%
- Engagements en matière de viabilité économique et de durabilité de l'installation : 25%

Nota : comme indiqué au paragraphe 3.2 la mise à disposition d'un terrain viabilisé est un prérequis pour candidater au présent AMI. Les Candidatures qui ne rempliraient pas cette condition seront rejetées.

4.5. Négociations

L'équipe du projet SWAP et la DIREN se réservent le droit d'engager des négociations avec un ou plusieurs Candidats une fois les candidatures remises. Elles permettront d'ajuster les projets en fonction des besoins et attentes de chacune des parties.

4.6. Indemnités

Aucune indemnité n'est prévue dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts.

4.7. Arrêt et/ou suspension de la procédure d'AMI

L'équipe du projet SWAP et la DIREN se réservent le droit d'interrompre ou de suspendre la présente consultation, et ce à tout moment et sans justificatifs particuliers à fournir aux Candidats, et sans que ceux-ci puissent se prévaloir de dommages et intérêts pour les éventuels frais engagés.

V. CALENDRIER

5.1. Déroulement de la procédure

Le présent AMI se déroule comme suit :

1. Réunion de présentation du projet (Optionnelle)
2. Remise des dossiers par le Candidat
3. Étude des différentes propositions par l'équipe de gestion de projet SWAP2 et la DIREN de Polynésie française
4. Pré-classement des candidatures (candidats ayant obtenus au moins 50 points)
5. Entretien avec les candidats retenus suite au pré-classement
6. Analyse finale des candidatures

7. Désignation du Candidat retenu

5.2. Planning prévisionnel de la consultation

Publication de l'AMI	Lundi 19 mai 2025
Réunion de présentation du projet	Mercredi 23 juillet 2025 de 10h00 à 11h30
Dépôt des candidatures	Mardi 30 septembre 2025 à 12h00
Entretiens avec les candidats	Première quinzaine de novembre 2025
Désignation des lauréats	Début décembre 2025
Contractualisation avec le lauréat	Premier semestre 2026

Il est noté que ce planning est donné à titre indicatif mais pourra être amené à être ajusté en cas d'aléas imprévus.

5.3. Réunion de présentation du projet

Par ailleurs, une réunion optionnelle sera organisée le **mercredi 23 juillet 2025 de 10h00 à 11h30 (date et heure de Polynésie française)** afin de présenter le projet aux candidats intéressés et de répondre aux éventuelles questions.

Les candidats souhaitant y participer pourront :

- 1) Soit se rendre dans les locaux de la DIREN – 1er étage du bâtiment de la Culture face au CESEC – rue des Poilus Tahitiens – Papeete ;
- 2) Soit par visio-conférence (le lien sera fourni sur demande auprès de l'équipe de gestion).

Les inscriptions à la réunion de présentation du projet se feront par mail à l'adresse suivante : juliep@sprep.org copie à secretariat.diren@administration.gov.pf.

5.4. Dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures à cet AMI est fixé au **mardi 30 septembre 2025 à 12h00 (date et heure de Polynésie française)** et seront transmis par voie électronique à l'adresse suivante : juliep@sprep.org copie à secretariat.diren@administration.gov.pf.